

LES RISQUES ACCIDENTELS

en PAYS DE LA LOIRE

**OUTILS
ET REPÈRES**
Collection

n° 34



raffinerie de Total raffinage France à Donges (44) - DREAL

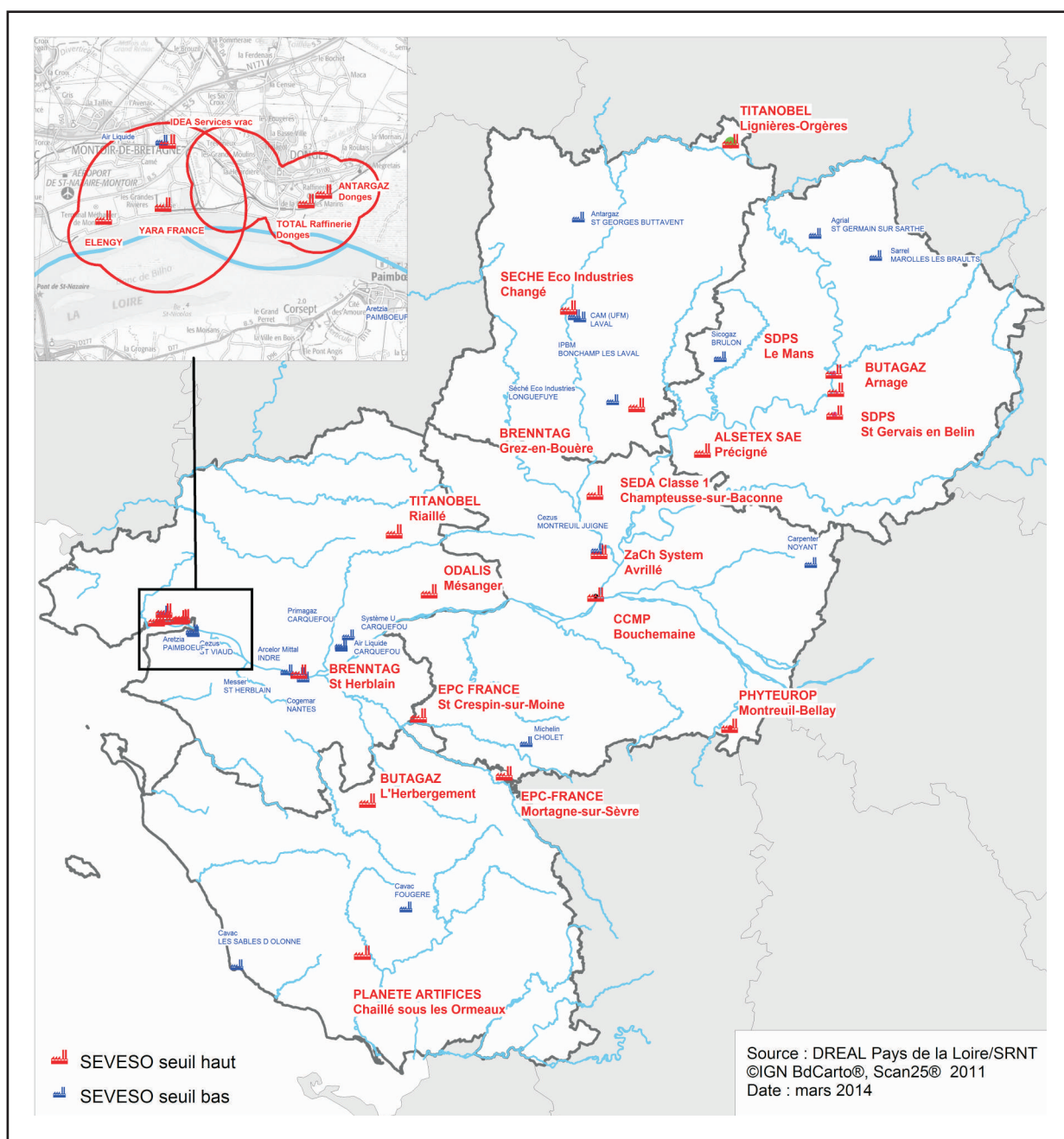


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Pays de la Loire

Carte des établissements classés SEVESO



Etat des lieux en France

La France compte environ 500 000 établissements industriels et agricoles relevant de la législation des installations classées du fait de leur activité, de la nature et de la quantité des produits stockés ou mis en oeuvre (par exemple : hydrocarbures, explosifs, engrais...). Pour chaque niveau de danger potentiel, un régime réglementaire et des contraintes spécifiques s'appliquent à ces établissements.

Les installations qui présentent les dangers les plus forts, au nombre de 600 environ, sont soumises au régime d'Autorisation avec

Servitudes (AS) et sont également classées seuil haut au titre de la directive européenne SEVESO. Elles sont susceptibles d'être le siège d'accidents majeurs, c'est-à-dire d'accidents technologiques pouvant avoir des conséquences à l'extérieur, et donc, potentiellement, sur la population.

La politique de prévention des risques technologiques se décline, pour ces établissements, selon quatre axes : la réduction des risques sur les sites industriels, la maîtrise de l'urbanisation, l'organisation des secours et l'information du public.

En Pays-de-la-Loire environ 2500 installations classées industrielles sont présentes sur le territoire de la région, dont environ 1600 sont soumises à autorisation et 23 sont classées AS, Seveso seuil haut. 58 inspecteurs, au sein de la DREAL des Pays de la Loire, sont en charge de leur contrôle.



Zone portuaire et usine Yara - Montoir-de-Bretagne, Loire-Atlantique

La maîtrise et la réduction des risques sur les sites industriels

Démarche de maîtrise et de réduction des risques à la source

Un élément essentiel de la prévention du risque industriel est la maîtrise des risques à la source au sein des établissements industriels.

Cette démarche s'appuie sur la réalisation par l'industriel d'une étude de dangers justifiant que l'établissement atteint, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques, et de la vulnérabilité de l'environnement du site.

L'étude de dangers précise les risques auxquels les installations peuvent exposer directement ou indirectement l'environnement humain et naturel en cas d'accident, et définit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets des accidents. Elle est centrée sur une analyse des risques présentés par les installations. Cette analyse permet d'identifier tous les scénarios pouvant conduire à des phénomènes dangereux, et de caractériser leur probabilité d'occurrence, leur cinétique et leur gravité. Par cette analyse, l'exploitant identifie les mesures de maîtrise des risques à mettre en place pour réduire la probabilité d'apparition des phénomènes dangereux ou pour atténuer leurs effets.

Ces mesures de maîtrise des risques, appelées également barrières de sécurité, peuvent être de

nature technique (par exemple une vanne associée à un détecteur de fuite) ou de nature organisationnelle (par exemple une procédure de déchargement de produits dangereux effectué par du personnel régulièrement formé aux risques). Ces barrières de sécurité peuvent agir en prévention des risques (pour limiter la probabilité du phénomène dangereux, par exemple une détection incendie) ou en protection (pour limiter les effets du phénomène, par exemple la présence de murs coupe-feu).

Pour les établissements à plus hauts risques (Seveso seuil haut), l'étude de dangers est réexaminée tous les 5 ans. De plus les exploitants d'établissements SEVESO seuil haut, doivent également mettre en place un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) permettant de garantir qu'ils atteignent et maintiennent un niveau de risque aussi bas que possible.

En complément de cette démarche d'analyse des risques menée dans le cadre de l'instruction des études de dangers, l'inspection des installations classées s'attache, par sa présence sur le terrain via des contrôles, à vérifier dans les établissements la mise en oeuvre des mesures de maîtrise des risques par les industriels, l'adéquation de ces mesures vis-à-vis des risques présentés et leur maintien dans le temps par les exploitants.

Exemple

Un exemple de réduction des risques à la source : le site de la société EPC France à Saint-Crespin-sur-Moine (49)

La société EPC, qui exploite sur la commune de Saint Crespin-sur-Moine un dépôt de stockage d'explosifs classé Seveso seuil haut, a remis entre juin 2007 et janvier 2013 une étude de dangers du site et plusieurs compléments. L'étude initiale faisait apparaître des impacts sur certaines habitations riveraines, et pouvait conduire à de nouvelles contraintes d'urbanisme sur le territoire ; une importante concertation s'est alors mise en place localement pour rechercher des solutions visant

à réduire davantage les risques à la source. La volonté forte des acteurs locaux, l'industriel, la municipalité et la population locale, a permis d'élaborer une réponse à cette attente, consistant à diminuer la capacité du dépôt de 80 tonnes à 70 tonnes, et à fractionner le stockage en 3 cellules au lieu de 2 actuellement. Cette réduction des risques à la source conduit à diminuer la surface impactée par les risques sur le territoire de 35% environ. Les mesures seront mises en place par l'industriel d'ici fin 2014.

Action de la DREAL

Où en est-on en région Pays de la Loire ?

En Pays de la Loire, chaque établissement Seveso seuil haut fait l'objet, chaque année, d'au moins une inspection approfondie par une équipe d'inspecteurs. Par ailleurs, la DREAL des Pays de la Loire conduit un programme pluriannuel de surveillance, qui place en priorité certains établissements identifiés comme à risques (établissements Seveso seuil bas, silos à enjeux très importants...) : ces établissements font l'objet d'une visite d'inspection approfondie au moins tous les trois ans.

En 2012 et 2013, plus de 80 visites d'inspections ont été réalisées au sein des sites Seveso de la région. Les contrôles ont porté principalement sur les caractéristiques des mesures de maîtrise des risques (leur efficacité, leur cinétique, etc.), la mise en oeuvre des moyens de secours et des plans d'urgence, le vieillissement des

installations industrielles, etc. Les autres sites industriels susceptibles de présenter des risques importants, comme les silos de stockage, les entrepôts, les stockages de liquides inflammables ou les installations utilisant de l'ammoniac, ont fait l'objet de plus d'une soixantaine de visites d'inspection.

L'instruction des études de dangers des 23 sites Seveso seuil haut par l'inspection des installations classées s'est poursuivie en 2012 et 2013, avec notamment l'analyse approfondie des études remises par la raffinerie TOTAL à Donges (44), par le terminal méthanier ELENGY à Montoir de Bretagne (44), ou encore celles de la société EPC France à Mortagne sur Sèvre (85) et Saint Crespin-sur-Moine (49). Une dizaine d'études relatives à des sites Seveso seuil haut est en cours d'instruction actuellement par l'inspection des installations classées.



raffinerie de Total raffinage France à Donges (44) - DREAL

Exemple

Une action coup de poing en 2012 : le contrôle des dépôts d'artifices de divertissement

Plusieurs accidents, parfois mortels, sont survenus ces dernières années sur les petits dépôts d'artifices de divertissement et ont souvent mis en évidence un non-respect de la réglementation relative à ces installations.

Une action nationale sur ce sujet a été organisée en 2012. Elle a consisté en une première phase d'information et de sensibilisation des maires, pour leur rappeler leurs obligations en matière de choix de prestataires chargés des feux d'artifices lors des fêtes, ainsi que leurs responsabilités, et celles des artificiers, en cas d'accidents. Puis une deuxième phase a été menée sur le terrain afin de vérifier la conformité de certains dépôts : dix visites d'inspection ont été effectuées dans la région Pays de la Loire.

Différentes situations d'exploitation professionnelle des artifices ont été rencontrées : en grande majorité, les artificiers étaient qualifiés pour réaliser et organiser des spectacles sur le lieu de tir mais n'avaient pas de stockage dans leurs locaux. Néanmoins, deux sites ne disposaient pas de l'agrément technique nécessaire ; ils ont été signalés aux préfetures concernées en charge de la délivrance de ces agréments.

Un dépôt plus important, soumis à autorisation, a été contrôlé afin de vérifier les quantités stockées, ce qui a conduit à formuler à l'exploitant des remarques sur les conditions de stockage de ses produits.

La maîtrise de l'urbanisation

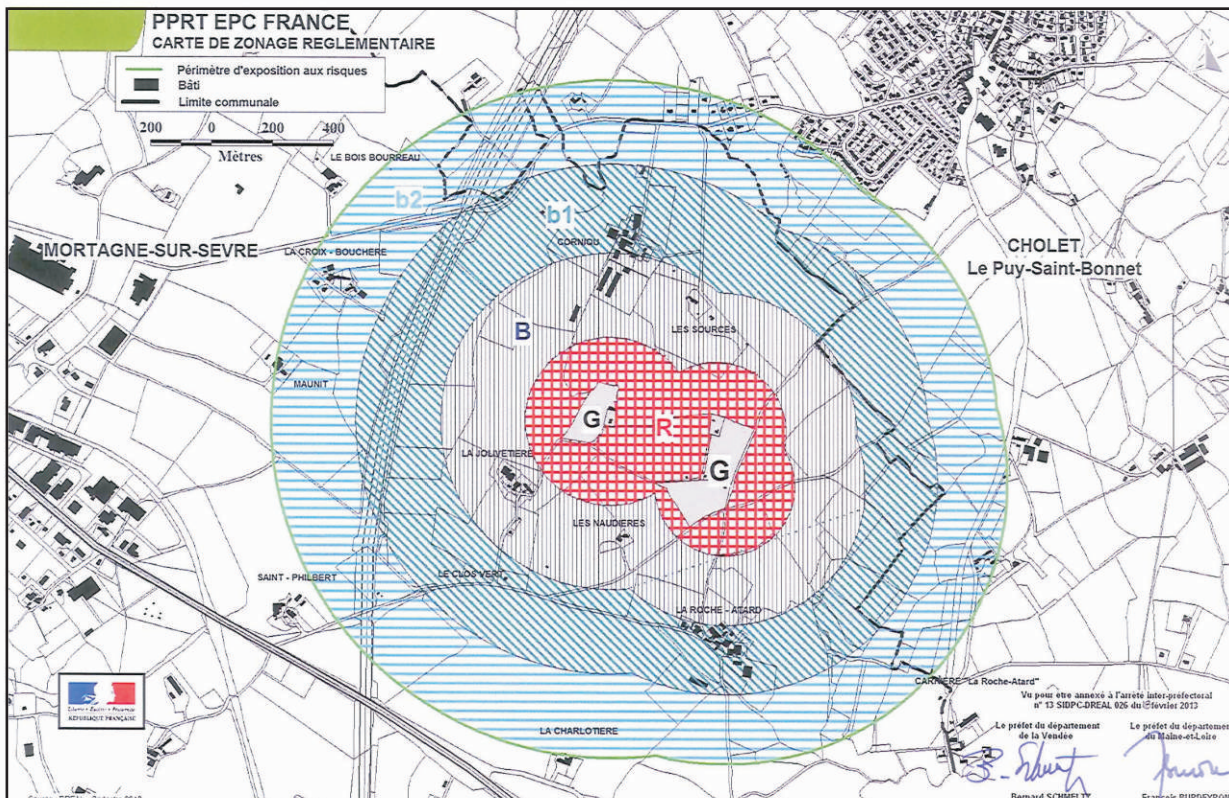
La maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels doit permettre de limiter les conséquences, sur les populations, des accidents qui pourraient se produire sur ces sites (explosions, incendies, dégagements toxiques).

Pour ce faire, la circulaire du 4 mai 2007 demande aux préfets de porter à la connaissance des maires des communes concernées, les risques présentés par les installations classées soumises à autorisation. En fonction des caractéristiques des accidents potentiels (intensité, probabilité...), des préconisations sont faites en termes de constructibilité et de prescriptions techniques à imposer aux constructions nouvelles. Celles-ci sont établies à partir des phénomènes dangereux les plus probables et pour lesquels les populations ne peuvent être mises à l'abri dans le cadre des plans de secours.

Le porter à connaissance permet aux élus locaux de maîtriser l'urbanisation autour des installations classées soumises à autorisation lorsque les documents d'urbanisme ne le permettent pas directement, ou d'intégrer la problématique des risques technologiques lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a renforcé ces principes en instaurant les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des sites industriels AS, Seveso seuil haut.

Exemple de zonage réglementaire PPRT autour de l'établissement EPC à Mortagne-sur-Sèvre (85)



Qu'est-ce qu'un PPRT ?

Les PPRT sont destinés à protéger les populations du risque industriel aux abords des sites Seveso seuil haut. En effet, l'accident survenu sur le site industriel AZF de Toulouse le 21 septembre 2001 a provoqué une prise de conscience collective de

la dangerosité potentielle de la proximité d'activités industrielles et de zones habitées. A la suite de cet accident, les PPRT ont été institués par la loi du 30 juillet 2003. Les PPRT prennent la forme d'un règlement approuvé par le préfet et annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées ; ils permettent :

- d'encadrer l'urbanisation future pour éviter qu'elle ne se développe dans les zones à risques ;
- de définir des zones de mesures foncières (expropriation ou délaissement) dans les zones où les risques sont les plus importants ;
- de protéger des populations susceptibles d'être exposées en demandant le renforcement des bâtiments existants et futurs ainsi qu'en réglementant certains usages (infrastructures notamment).

Action de la DREAL

En Pays-de-la-Loire, 13 PPRT sont à ce jour approuvés, sur les 16 à élaborer, soit 80%, dépassant ainsi l'objectif national fixé par le ministère de l'écologie.

L'état d'avancement des PPRT des Pays-de-la-Loire, ainsi que l'ensemble des documents pour chacun des PPRT approuvés ou en cours sont consultables sur internet :

<http://www.pays-de-laloire.developpement-durable.gouv.fr>



L'organisation des secours

En matière de gestion des risques technologiques majeurs, le risque zéro ne peut pas être garanti avec certitude. Un accident, même jugé très peu probable, demeure toujours possible. Il convient dès lors, qu'en situation accidentelle, les secours puissent être mis en oeuvre de façon rapide et efficace.

Dans une installation classée, l'exploitant est responsable de la sécurité de ses installations. Il doit être apte à mettre en oeuvre des dispositions adaptées et performantes pour lutter contre un sinistre survenant au sein de son établissement. Éventuellement, il peut prévoir l'assistance de moyens privés d'un tiers (par exemple ceux d'un site voisin) ou bien solliciter l'intervention des secours publics. Mais si l'accident sort des limites du site industriel, des mesures de protections des populations riveraines peuvent s'avérer nécessaires. Dans ce cas, elles se font dans le cadre du dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) et sont mises en oeuvre par les moyens de secours publics sous la direction du maire ou du préfet.

Le plan d'opération interne (POI) est établi par le chef d'établissement. Il doit indiquer les dispositions prises par l'exploitant pour contenir les effets d'un accident à l'intérieur de l'établissement. Le plan particulier d'intervention (PPI) est établi sous l'autorité du Préfet. Il est mis en oeuvre lorsque l'accident est susceptible d'avoir des effets à l'extérieur du site industriel.



moyen de lutte contre l'incendie - SDIS 44



projection d'émulseur sur feu d'hydrocarbure - SDIS 44

Ce plan, qui constitue une disposition particulière du plan ORSEC, définit l'organisation des services de secours publics, celle des services de l'État et les mesures de protection des populations adéquates. Il peut s'agir par exemple de l'application d'un périmètre de sécurité avec fermeture des voies d'accès et évacuation des riverains. Lorsqu'un PPI est déclenché, l'exploitant doit continuer à lutter contre le sinistre mais il le fait en accord avec le directeur des opérations de secours qu'est le Préfet.

Pour les établissements les plus dangereux (sites classés Seveso seuil haut ou sites présentant des risques particuliers), l'organisation des secours est identique mais elle est préparée et formalisée plus précisément. En effet, elle repose sur deux plans complémentaires, le Plan d'Opération Interne (POI) et le Plan Particulier d'Intervention (PPI).



Action de la DREAL

ACTION DE LA DREAL

L'inspection des installations classées est amenée à réaliser des inspections, généralement inopinées, pour juger de la maîtrise et de la mise en oeuvre par l'exploitant de son plan d'opération interne (POI). Concrètement, un scénario d'accident est choisi et l'inspection observe les mesures prises, l'application des procédures et le fonctionnement des moyens de

lutte contre le sinistre. Pour les plans particuliers d'interventions (PPI), l'inspection des installations classées participe à leur élaboration en apportant les informations techniques dont elle dispose et participe aux exercices organisés par le Préfet. Lorsqu'un PPI est déclenché, l'inspection joue un rôle de conseiller technique auprès du Préfet.

Exemple

EXEMPLE

Le 1er octobre 2012 à 19h30, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site du dépôt pétrolier du Mans exploité par la société SDPS. L'objectif était de tester, en dehors des heures d'ouverture du dépôt, l'organisation de l'exploitant en situation accidentelle décrite dans son POI. Le scénario choisi a été l'épandage d'essence dans une cuvette de rétention. L'inspection des installations classées a présenté

l'exercice au personnel présent, puis a observé les actions mises en oeuvre. Cette inspection a permis de constater l'application de la procédure d'alerte automatisée, la réactivité de l'agent d'astreinte et le bon fonctionnement des équipements de défense contre l'incendie. Des axes d'amélioration nécessitant une mise à jour du POI ont été détectés et ont fait l'objet de demandes auprès de l'industriel.

L'information du public

L'information du public autour des sites industriels est indispensable pour développer une culture commune du risque.

Dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement, l'information du public s'effectue sous différentes formes : enquêtes publiques, publications des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter pour toutes les installations, commissions de suivi de sites autour de certains établissements, diffusions de plaquettes d'informations et réunions publiques pour les sites classés Seveso seuil haut.

Préalablement à l'exploitation d'un nouveau site ou à la modification de l'activité d'un site existant, l'information du public s'inscrit dans le cadre de la concertation menée lors de l'instruction du dossier. Elle permet aux riverains de prendre connaissance des risques potentiels et de s'exprimer sur le projet. Il s'agit d'une démarche participative et systématique.

Pour les sites existants et en activité, l'information du public est proportionnée à la dangerosité des installations. Pour les sites classés Seveso seuil haut, ou pour ceux présentant des nuisances, des inconvénients ou des dangers qui le justifieraient, des commissions de suivi de sites (CSS) sont mises en place pour constituer un cadre d'échange, suivre l'activité des installations concernées et faciliter l'information du public. Ces commissions se réunissent tous les ans. Elles permettent à l'exploitant de présenter le bilan de son activité, à l'inspection des installations classées de détailler ses actions et aux acteurs locaux d'exprimer leurs interrogations et leurs attentes. Elles sont constituées des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés. L'information du public a également pour objectif d'améliorer la connaissance sur les comportements à adopter face à un accident. Ceci peut se faire en lien avec l'organisation des secours dans le cadre d'exercices notamment.

Action de la DREAL

Depuis 2009, l'inspection des installations classées a participé à plus de 30 réunions publiques menées généralement dans le cadre des PPRT. Elle anime également 20 commissions de suivi de sites en matière de risques accidentels.

Elle se mobilise chaque année fortement en conduisant de nombreuses actions d'information du public (réunions publiques, mise à disposition

d'informations en mairies ou sur internet, réunions CSS...), dans l'objectif de toujours améliorer la communication et la connaissance des risques accidentels présentés par les installations concernées, les différents types de risques et d'effets, et la façon de les gérer.

De nombreuses informations sont mises en ligne sur le site internet de la DREAL.

www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

Un exemple de réalisation : dans le cadre de l'élaboration du PPRT de Donges, une enquête publique a été menée à l'automne 2013. A cette occasion, l'inspection des installations classées a élaboré un document d'information (voir ci-dessous), qui a été distribué en 1000 exemplaires environ sur la commune.

Les risques accidentels liés aux équipements sous pression et canalisations de gaz

Les équipements sous pression (ESP)

Dans l'industrie, les ESP sont nombreux et figurent parmi les principaux facteurs de risque. On retrouve également des équipements dans notre vie quotidienne (bouteilles, cocottes minutes...). Environ 6 millions d'appareils sont utilisés, dont la moitié par le grand public. Il s'agit d'appareils contenant, sous une pression maximale supérieure à 0,5 bars par rapport à la pression atmosphérique, de la vapeur, un gaz dangereux ou non, une matière quelconque (eau, huile, sable). Ces équipements présentent un risque important de surpression et/ou de diffusion dans l'atmosphère de leur contenu, en cas de perte de leur intégrité. Afin de prévenir les accidents, leur propriétaire doit respecter la réglementation applicable suivant le type d'équipements.



Certains contrôles doivent être effectués selon une périodicité réglementaire par des organismes habilités par le ministère. Enfin, les exploitants d'un nombre significatif d'ESP peuvent mettre en place un service d'inspection propre à leur établissement qui, après reconnaissance par le préfet, peut définir la nature et la périodicité des contrôles.

La DREAL des Pays de la Loire assure la surveillance à la fois du marché (déclaration de mise en service), du parc (demandes de dérogations ou aménagements, situations irrégulières, suivi des plaintes, incidents, accidents), des organismes habilités et des services d'inspection reconnus.



Action de la DREAL

Un exemple de surveillance des ESP : le suivi des services d'inspection reconnus

En Pays de la Loire, quatre établissements industriels ont mis en place un **service d'inspection** reconnu de leurs équipements sous pression : Total Raffinage à Donges (44), Elengy et Yara à Montoir de Bretagne (44) et EDF à Cordemais (44). Ces établissements exploitent au total plus de 8 000 équipements.

En 2012 et 2013, la surveillance de chacun de ces services a été réalisée chaque année lors d'une réunion annuelle en présence du pôle de compétence interrégionale de la DREAL et de deux

visites de surveillance approfondie par les agents de la DREAL Pays de la Loire. De plus, des audits sur plusieurs jours, réalisés par des agents habilités d'une autre DREAL, de 3 sites sur 4 ont été effectués en 2012 et 2013. Ils ont permis de renouveler les reconnaissances de ces établissements pour 3 ans.

L'ensemble des visites réalisées a donné lieu à l'établissement de 47 constats par l'inspection. Au 1^{er} septembre 2013, les exploitants avaient mis en oeuvre les mesures permettant de solder plus de 60 % de ces constats.

Les canalisations de gaz



Les canalisations de transport

La France est approvisionnée en énergie (gaz naturel, hydrocarbures de type essence, fioul domestique...) par 50 000 km de canalisations de transport dont 9 000 km (18%) traversent la région des Pays de la Loire. Elles constituent le moyen le plus sûr pour transporter de grandes quantités de matières dangereuses sur de longues distances (0,02 accidents graves/tonnes transportées comparativement à 0,7 pour le transport routier

sur la période 1998-2003). Bien qu'ils soient rares, les accidents peuvent être très graves (l'accident de Ghislenghien en Belgique le 30 juillet 2004 a causé 24 morts et 132 blessés).

Les exigences réglementaires ont été progressivement renforcées et harmonisées depuis 2006 (ordonnance du 27 avril 2010, arrêté et décret multi-fluides du 02/05/12).

Action de la DREAL

l'évolution de la densité d'urbanisation dans leur voisinage.

La DREAL des Pays de la Loire est chargée du contrôle de l'application de ces textes qui définissent non seulement des règles de conception et de construction des ouvrages, mais également des dispositions relatives à la surveillance de l'intégrité des canalisations en service, en tenant compte de l'augmentation progressive de leur moyenne d'âge (moyenne d'âge de 35 ans en 2012, 46 ans pour les seuls réseaux d'hydrocarbures), ainsi que de

l'évolution de la densité d'urbanisation dans leur voisinage.

Une nouvelle obligation imposée par l'arrêté du 4/8/2006 : les études de dangers. Entre 2010 et 2013, la DREAL des Pays de la Loire a examiné 158 études des dangers remises par les exploitants. En application du nouveau dispositif législatif, des servitudes d'utilité publique viendront renforcer les contraintes d'urbanisme à proximité de ces ouvrages à partir de 2015.



La distribution et l'utilisation domestique du gaz

Pour amener l'énergie jusque dans les entreprises ou chez les particuliers, des canalisations de gaz, dites de « distribution », partent des canalisations de transport pour approvisionner les clients (environ 195 000 km en France dont 12 500 km en Pays de la Loire). Leur potentiel de danger est moins élevé (pressions et diamètres plus faibles qu'en transport) mais ces canalisations sont implantées dans des milieux fortement urbanisés donc plus sensibles aux endommagements, en particulier lors de travaux par des tiers.

Les DREAL exercent une surveillance périodique des exploitants de réseaux. Elles interviennent en cas d'accident, constatent le cas échéant les infractions et peuvent mettre en oeuvre des actions spécifiques.



15/07/2013 – explosion à Juvigné (53)
travaux de rénovation d'un réseau de distribution

Action de la DREAL

Action de la DREAL

En cas d'accident :

Le 15 juillet 2013, une explosion de gaz suite à des travaux de rénovation du réseau de propane a détruit 3 habitations à Juvigné (53). La DREAL des Pays de la Loire a ouvert une enquête administrative. Elle s'est déplacée sur les lieux de

l'accident, a auditionné les différentes parties (exploitant, responsable de projet, exécutants de travaux, sous-traitants) et transmis ses conclusions au ministère en charge de la sécurité industrielle.



Réforme anti-endommagement

En France, 100 000 endommagements de réseaux (gaz, eau, électricité, télécommunications...) se produisent chaque année lors de travaux à proximité des 4 millions de kilomètres de réseaux. Dans la région des Pays de la Loire, 60 dommages par semaine, dont 5 concernant le gaz, ont lieu sur les réseaux enterrés. Les conséquences peuvent être plus ou moins graves : blessures des personnes exécutant les travaux ou des riverains, atteintes à l'environnement et aux biens, interruption de la continuité de services.

Afin de renforcer les règles pour garantir un haut niveau de sécurité, et pour mieux préciser les responsabilités de chacun, la réglementation a fait l'objet d'évolutions significatives en 2011 et 2012.



Exemple de réseaux enterrés

Action de la DREAL

Action de la DREAL

**Information et contrôles des acteurs :
une présence accrue de la DREAL
Pays de la Loire**

La DREAL a fortement accompagné la mise en oeuvre de la nouvelle réglementation via la diffusion de documentations et l'information des différentes parties. Plus de 600 collectivités territoriales et entreprises de travaux ont ainsi été sensibilisées depuis fin 2010.

Elle procède également à des contrôles inopinés sur le terrain.

En cas de non respect de la réglementation ou de dommage sur les ouvrages, ses actions sont proportionnées : rappel à la réglementation (une centaine d'acteurs en 2010), convocations, mise en oeuvre de sanctions (amendes) ou information du procureur de la République (procès-verbaux).

LIEN UTILE : le guichet unique relatif à la réforme anti-endommagement

www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr





CONTACTS DREAL

Coordonnées du siège

NANTES

DREAL
service risques naturels
et technologiques

5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 NANTES cedex 2
tél : 02 72 74 76 30
fax : 02 72 74 76 39

Coordonnées des implantations territoriales

NANTES

Unité
territoriale
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 NANTES cedex 2
tél : 02 72 74 77 90
fax : 02 72 74 77 99

ANGERS

Unité
territoriale
rue de Cul-d'Anon
Parc d'activités Angers /
Saint-Barthélémy
B.P. 80145
49183 SAINT-BARTHÉLÉMY
-D'ANJOU cedex
tél : 02 41 33 52 50
fax : 02 41 33 52 99

LAVAL

Unité
territoriale
Cité administrative
rue Mac Donald
B.P 73875
53030 LAVAL cedex 9
tél : 02 43 59 23 10
fax : 02 43 53 76 41

LE MANS

Unité
territoriale
Résidence Borromée
4, rue Saint-Charles
72000 LE MANS
tél : 02 43 24 24 77
fax : 02 43 87 00 58

LA ROCHE-SUR-YON

Unité
territoriale
Z.I Nord
135, rue Philippe le Bon
85000 LA ROCHE-SUR-YON
tél : 02 51 47 76 00
fax : 02 51 47 76 10

LES LIENS UTILES

Pour connaître les installations classées pour la protection de l'environnement, et la réglementation correspondante :

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>



Pour découvrir la DREAL Pays de la Loire, et en particulier les actions sur les installations classées, les équipements sous pression et les canalisations :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>



Accidentologie - Savoir pour prévenir : tous les accidents sont recensés dans une base nationale de données, gérée par le Ministère de l'Ecologie (BARPI) :

<http://www.aria.ecologie.gouv.fr>



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service risques
naturels et technologiques

5 rue Françoise Giroud
CS 16326

44263 Nantes cedex 2
tél : 02.72.74.76.30
fax : 02.72.74.76.39

Directeur de publication :
Hubert FERRY-WILCZEK

ISSN : 2115-9998